

## EXPLOITATION ET ATTEINTES SEXUELLES

# IL N'Y A PAS D'EXCUSE!

### N'OUBLIEZ PAS:

- ➔ Il faut toujours traiter la population locale dans le respect de sa dignité.
- ➔ L'exploitation et les atteintes sexuelles sont inacceptables et interdites par le FIDA et par l'Organisation des Nations Unies (ONU).
- ➔ L'exploitation et les atteintes sexuelles portent atteinte à l'intégrité de ceux au service desquels nous œuvrons.
- ➔ L'exploitation et les atteintes sexuelles salissent la réputation du FIDA et de l'ONU.
- ➔ Le FIDA applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. [Voir la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.](http://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506) [www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506](http://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506)

### TOUTE PERSONNE AU SERVICE DU FIDA OU DE L'ONU EST TENUE D'OBSERVER LES RÈGLES CI-APRÈS:

- ➔ Toute relation sexuelle avec les mineurs de 18 ans est interdite (quel que soit l'âge local de la majorité ou du consentement). La méconnaissance de l'âge réel de la personne ne peut être invoquée comme excuse.
- ➔ Il est strictement interdit d'avoir des relations sexuelles avec quiconque, en contrepartie d'argent, d'un emploi, d'un traitement préférentiel, ou encore de biens ou de services, que la prostitution soit ou non légale dans le pays.
- ➔ Tout autre acte visant à humilier, avilir ou exploiter sexuellement est totalement interdit.

### J'ACCEPTE ET RECONNAIS QUE:

- ➔ Toute information faisant état d'un quelconque acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle donnera lieu à une enquête.
- ➔ Tout acte avéré d'exploitation ou d'atteinte sexuelle commis par un membre du personnel du FIDA sera suivi de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis et l'exclusion définitive de tout emploi dans le système des Nations Unies. L'affaire pourra en outre être renvoyée, pour poursuites, devant les autorités nationales.
- ➔ Si je constate un quelconque acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle commis par quiconque, indépendamment de son grade ou ancienneté, je suis tenu de signaler immédiatement le fait à mon supérieur hiérarchique, au Bureau de la déontologie ou au coordonnateur responsable de ces questions de ma région ou de mon lieu d'affectation. Tout manquement au devoir de signalement sera considéré comme une violation des normes de conduite du FIDA.